

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément à l'article L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer Madame/Monsieur le Conseiller, à la SEANCE du CONSEIL qui aura lieu **le Jeudi 27 juin 2024 à 19h30** de relevée, en la **Salle du Conseil communal** et dont l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

Séance publique	
1	COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE
2	PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 MAI 2024 – APPROBATION
3	PLAN STRATEGIQUE COMMUN COMMUNE - CPAS: RAPPORT D'EXECUTION ET EVALUATION FINALE - PRISE D'ACTE
4	ADMINISTRATION GENERALE - ANNULATION DE LA DECISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 FEVRIER 2024 - ECHANGE SANS SOULTE - PRISE D'ACTE
5	ADMINISTRATION GENERALE - ELECTIONS D'OCTOBRE 2024 - ORDONNANCE DE POLICE - DECISION
6	ADMINISTRATION GENERALE - BAL EN PLEIN AIR DE HAILLOT - 29 JUIN 2024 - SOCIETE DE GARDIENNAGE - ETENDUE DU CHAMP D'ACTION SUR LA VOIE PUBLIQUE - CRITERES DU PERIMETRE D'ACTIVITE - APPROBATION
7	TRAVAUX - PIMACI 2022-2024 - CREATION DE TROTTOIRS RUE DES ESSARTS ET DE LA SOURCE A HAILLOT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - DECISION
8	TRAVAUX – PIMACI 2022-2024 – RUE DES SORBIERS A EVELETTE - TROTTOIR ET PATEAU - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - DECISION
9	TRAVAUX - REMPLACEMENT DE L'EGOUTTAGE RUE SAINT MORT A HAILLOT ET ELIMINATION DES EAUX CLAIRES PARASITES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - DECISION
10	TRAVAUX - PIC - PIMACI 2022 - 2024 - VOIRIE ET EGOUTTAGE RUE DE NALAMONT A HAILLOT - PROJET MODIFIE SUIVANT LES REMARQUES EMISES PAR LE POUVOIR SUBSIDIANT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION ET DEMANDE DE SUBSIDIATION - DECISION
11	PATRIMOINE - PERWEZ, RUE CLÉAL - REPRISE DE VOIRIE : APPROBATION DU PROJET D'ACTE
12	PATRIMOINE - OHEY, RUE DU CHATEAU : ECHANGE SANS SOULTE : DECISION
13	PCDR- JOUISSANCE LIMITÉE À TITRE GRATUIT POUR L'ECO PATURAGE D'OVINS SUR LE SITE DE NYMPHEA - APPROBATION
14	PCDR - CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS D'UTILISATION DE DONNEES CADASTRALES DANS LE CADRE D'UNE MISSION D'AUTEUR DE PROJET D'UN PROGRAMME COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL - APPROBATION
15	AIEG - PROJET DE COMMUNAUTE D'ENERGIE - VALORISATION DE LA PRODUCTION ELECTRIQUE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES DU HALL SPORTIF - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE L'ACTIVITE DE PARTAGE - DECISION
16	CULTE – EGLISE DE PROTESTANTE SEILLES – COMPTE 2023 – APPROBATION
17	CULTE – FABRIQUE D'EGLISE DE OHEY CONSOLIDÉ – MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 2024 – APPROBATION

18	CULTE – FABRIQUE D'EGLISE DE OHEY CONSOLIDÉ – NOMINATION DE MEMBRES DU BUREAU DES MARGUILLIERS – PRISE D'ACTE
19	CULTE – FABRIQUE D'EGLISE DE OHEY CONSOLIDÉE – COMPTE 2023 – APPROBATION
20	DECRET GOUVERNANCE DU 29 MARS 2018 - RAPPORT 2024 - ANNEE DE REFERENCE 2023 - APPROBATION
21	QUESTIONS DES CONSEILLERS
Séance à huis clos	
22	ENSEIGNEMENT - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE, A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES, À RAISON DE 24/24E TEMPS PAR SEMAINE, POUR LA PRIODE DU 13 MAI 2024 AU 30 JUIN 2024 EN REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNANTE EN CONGE DE MALADIE DU 28 AOUT 2023 AVEC PROLONGATION JUSQU'AU 30 JUIN 2024
23	ENSEIGNEMENT - POUR DONNER SUITE À L'AUGMENTATION DE CADRE MATERNEL DU 28 MAI 2024 ET L'OUVERTURE D'UN MI-TEMPS A L'ÉCOLE COMMUNALE D'HAILLOT - DÉSIGNATION D'UN INSTITUTEUR MATERNEL A TITRE TEMPORAIRE INTÉRIMAIRE DANS UN EMPLOI TEMPORAIREMENT VACANT POUR UNE DURÉE INFERIEURE A 15 SEMAINES, À RAISON DE 13/26E TEMPS PAR SEMAINE, POUR LA PÉRIODE DU 28 MAI 2024 AU 5 JUILLET 2024 - RATIFICATION
24	ENSEIGNEMENT - POUR DONNER SUITE À L'AUGMENTATION DE CADRE MATERNEL DU 28 MAI 2024 ET L'OUVERTURE D'UN MI-TEMPS A L'ÉCOLE COMMUNALE D'HAILLOT - DÉSIGNATION D'UN MAITRE DE PSYCHOMOTRICITE A TITRE TEMPORAIRE INTÉRIMAIRE DANS UN EMPLOI TEMPORAIREMENT VACANT POUR UNE DURÉE INFERIEURE A 15 SEMAINES, À RAISON DE 2/26E TEMPS PAR SEMAINE, POUR LA PÉRIODE DU 28 MAI 2024 AU 5 JUILLET 2024 - RATIFICATION
25	ENSEIGNEMENT - DEMANDE D'UN « CONGE POUR PRESTATIONS RÉDUITES BÉNÉFICIAINT AUX MEMBRES DU PERSONNEL EN DISPONIBILITÉ POUR CAUSE DE MALADIE OU D'INFIRMITÉ A DES FINS THÉRAPEUTIQUES » A RAISON DE 13/26EME TEMPS PAR SEMAINE A PARTIR DU 28 AOUT 2023 – MODIFICATION DE LA DATE DE FIN SUITE A UNE ERREUR ADMINISTRATIVE – RATIFICATION
26	ENSEIGNEMENT – DEMANDE D'UN « CONGE POUR PRESTATIONS RÉDUITES BÉNÉFICIAINT AUX MEMBRES DU PERSONNEL EN DISPONIBILITÉ POUR CAUSE DE MALADIE OU D'INFIRMITÉ A DES FINS THÉRAPEUTIQUES», DU 28 AOUT 2023 AVEC PROLONGATION JUSQU'AU 29 AOUT 2024 À RAISON DE 13/26E TEMPS PAR SEMAINE – RATIFICATION
27	ENSEIGNEMENT - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE, A TITRE TEMPORAIRE STABLE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE EGALE OU SUPERIEURE A 15 SEMAINES, À RAISON DE 24/24E TEMPS PAR SEMAINE, POUR LA PRIODE DU 8 MAI 2024 AU 5 JUILLET 2024 EN REMPLACEMENT UNE ENSEIGNANTE EN CONGE DE MATERNITE DU 8 MAI 2024 AU 5 JUILLET 2024 – RATIFICATION
28	ENSEIGNEMENT – DÉSIGNATION D'UN MAITRE DE PHILOSOPHIE ET CITOYENNETÉ A TITRE TEMPORAIRE INTÉRIMAIRE D'UNE DURÉE INFERIEURE A 15 SEMAINES POUR LA PÉRIODE DU 16 MAI 2024 AU 5 JUILLET 2024 DANS UN EMPLOI NON-VACANT À RAISON DE 24/24E TEMPS PAR SEMAINE EN REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNANTE EN CONGE DE MALADIE DU 5 DECEMBRE 2023 AVEC UNE PROLONGATION JUSQU'AU 5 JUILLET 2024
29	ENSEIGNEMENT – DEMANDE D'UN « CONGE POUR PRESTATIONS REDUITES (MALADIE INFIRMITE) ET RE-Prendre l'exercice de ses fonctions par demi-prestations [64]», DU 2 MAI 2024 AVEC PROLONGA-TION JUSQU'AU 30 JUIN 2024 À RAISON DE 13/26E TEMPS PAR SEMAINE – RATIFICATION
30	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN INSTITUTEUR MATERNEL A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON-VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 13/26E TEMPS PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 1ER JUIN 2024 AU 30 JUIN 2024 – EN REMPLACEMENT DE UNE ENSEIGNANTE EN MI-TEMPS MEDICAL DU 2 AVRIL 2024 AVEC PROLONGATION JUSQU'AU 30 JUIN 2024 – RATIFICATION

31	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UN MAITRE DE PSYCOMOTRICITE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 6/26E TEMPS PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 10 JUIN 2024 AU 5 JUILLET 2024 – EN REMPLACEMENT UNE ENSEIGNANTE EN CONGE DE MALADIE DU 13 MAI 2024 AVEC UNE PROLONGATION JUSQU'AU 5 JUILLET 2024 – RATIFICATION
32	ENSEIGNEMENT - DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 20/26E TEMPS PAR SEMAINE POUR LA PERIODE DU 10 JUIN 2024 AU 5 JUILLET 2024 – EN REMPLACEMENT UNE ENSEIGNANTE EN CONGE DE MALADIE DU 13 MAI 2024 AVEC PROLONGATOIN 5 JUILLET 2024 – RATIFICATION
33	ENSEIGNEMENT – DESIGNATION D'UN MAITRE DE MORALE A TITRE TEMPORAIRE INTERIMAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT D'UNE DUREE INFERIEURE A 15 SEMAINES A RAISON DE 4/24E PAR SEMAINE POUR OHEY I ET DE 5/24E TEMPS PAR SEMAINE POUR OHEY II - POUR LA PERIODE DU 2 DECEMBRE 2023 AU 8 JANVIER 2024, EN REMPLACEMENT UN ENSEIGNANT EN CONGE MALADIE DU 3 OCTOBRE 2023 AVEC UNE PROLONGATION JUSQU'AU 8 JANVIER 2024 - RATIFICATION

Par Ordonnance, le Collège Communal,

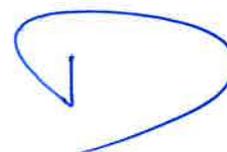
Le Directeur général,



MIGEOTTE François



Le Bourgmestre,



GILON Christophe

Art. L1122-13 - § 1^{er} : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

§ 2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du Conseil Communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L 1122-18 peut prévoir que le Secrétaire Communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux Conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier; dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivant lesquelles ces informations techniques seront fournies.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion; sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.